



DEL- 2024 -058

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16</b>
<b>OBJET :</b>  <b>DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION</b>

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 17 octobre  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

**PRÉSENTS :** M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A, M CARETTE C., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, M SOURISSEAU B., M DUGUÉ V., Mme LAMBERT B.,

**EXCUSÉS :** M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M BAUDRY M., Mme PASQUEREAU C.,

**POUVOIRS :**

Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.  
M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.

**SECRETAIRE :** M SOURISSEAU B.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 18 septembre 2024 :

- C 678 7 rue de la Chapelle 1 340 m<sup>2</sup>

Appartenant à Madame Sophie ZAKIAN (demandé par Maître FAY notaire à VERTOU) Parcelles situées Ub et 1AUb

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 21 OCT. 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Publié ou notifié le : 21 OCT. 2024

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,  
Pascal EVIN